



**ARRÊTÉ DE POLICE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
RUE DU 8 MAI 1945 ET CENTRE COMMERCIAL LE XV  
DU 06/12/2024 AU 07/12/2024

**Le Maire de la commune de PECHBONNIEU,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande n°POLICE/2024/074 en date du 05/11/2024 par laquelle le COMITE DES FETES DE PECHBONNIEU, représenté par son président M. Philippe DA CUHNA, demande l'autorisation pour l'installation du marché de Noël sur le domaine public, situé à la rue du 8 Mai 1945 et au centre commercial « Le XV » à PECHBONNIEU (31140) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La circulation sera temporairement réglementée sur la voie intercommunale **rue du 8 mai 1945** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 06/12/2024 au 07/12/2024.**

La demande précise que la portion de la rue du 8 Mai 1945 soumise à la présente réglementation est **celle qui sépare le parking du centre commercial « Le XV » et l'espace de jeux pour enfants.**

De plus, il est précisé que le marché sera installé essentiellement sur l'esplanade du centre commercial « Le XV ».

**ARTICLE 2** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit de la portion de la voie intercommunale réglementée.

**ARTICLE 3** **Le dispositif prendra effet le Vendredi 6 décembre 2024 à 20h00 et s'appliquera jusqu'au Samedi 7 décembre 2024 à 23h59.** Passé ce délai, la circulation sera rétablie sur la totalité de la voie.

- ARTICLE 4** La restriction sera signalée de jour comme de nuit.
- Le bénéficiaire ou la personne chargée de cet évènement aura la charge de la signalisation réglementaire du marché, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Pendant la durée de l'évènement, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.
- ARTICLE 5** La signalisation du marché sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne qui en a la charge.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 7** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne en charge de l'évènement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 22/11/2024  
Le Maire,  
**Sabine GEIL-GOMEZ**

